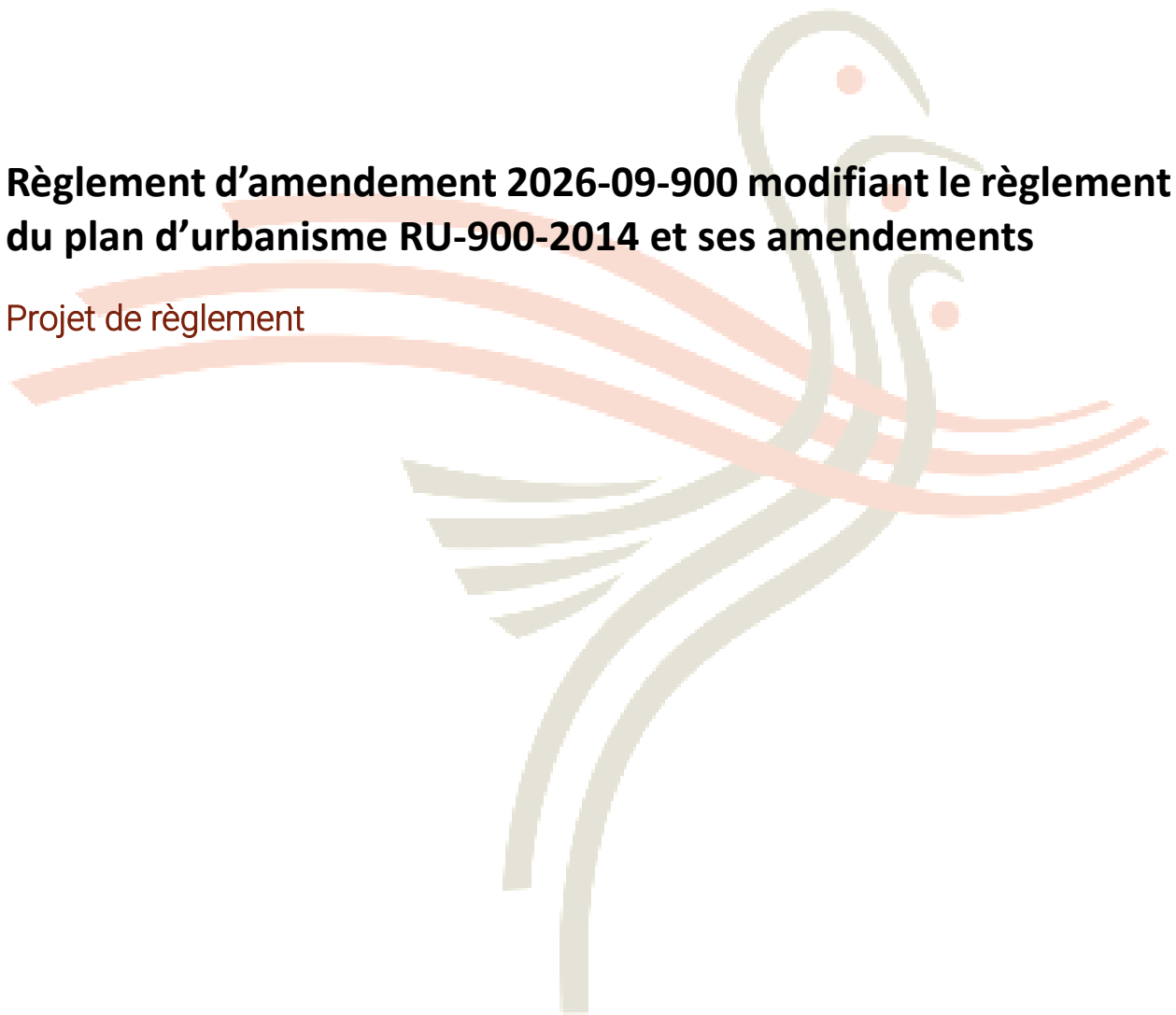

Règlement d'amendement 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements

Projet de règlement



Règlement d'amendement 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014, lequel encadre les grandes orientations d'aménagement sur le territoire municipal;

ATTENDU que ces modifications visent à autoriser l'usage C5 dans toute l'affectation résidentiel et villégiature (Ci-après appelé RV);

ATTENDU que l'ajustement apporté par le présent amendement contribue à la cohérence interne de la réglementation d'urbanisme et sont conformes aux orientations générales du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant la présentation du premier projet du règlement d'amendement numéro 2026-09-900 a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, en même temps que son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le premier projet de règlement d'amendement 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU QUE CE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09-900 SOIT ADOPTÉ AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RU-902-01-2015 ET SES AMENDEMENTS.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DÉCRÈTE AINSI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 4 « *GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES PRINCIPAUX ET DES AFFECTATION* » est modifié par le retrait de la note 4 dans l'usage C5 de l'affectation résidentielle et villégiature (RV).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 septembre 2026
Adoption du projet de règlement :	8 septembre 2026
Consultation publique	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	